

## DÉCLARATION DES GOUVERNEMENTS BELGE, LUXEMBOURGEOIS ET NÉERLANDAIS

Au moment de procéder à la signature de la Convention en date de ce jour sur le Statut de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, des représentants nationaux et du personnel international, les plénipotentiaires du Royaume de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas font la déclaration suivante:

Les ressortissants du Royaume de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas ne peuvent se prévaloir des dispositions de la présente Convention pour revendiquer sur le territoire de l'une de ces puissances une franchise dont ils ne jouiraient pas s'ils exerçaient leurs fonctions dans leur propre pays, lorsqu'il s'agit de droits, taxes et autres impôts dont l'unification a été ou sera opérée en vertu de conventions tendant à réaliser l'Union économique belge-luxembourgeoise-néerlandaise.

Pour le Royaume de Belgique:

A. DE STAERCKE.

Pour le Grand-Duché de Luxembourg:

A. CLASEN.

Pour le Royaume des Pays-Bas:

A. W. L. TJARDA VAN STARKENBORGH-STACHOUWER.

20 septembre 1951.